



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 novembre 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1227/11/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1228/11/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 octobre 2020

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1229/11/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 octobre 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Waste Management

Réf. : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 3^e trimestre 2020 au lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

Sports Québec

Réf. : Modification du cycle des Finales des Jeux du Québec – la 59^e édition reportée en 2025.

Cabinet du Lieutenant-gouverneur

Réf. : Programme des distinctions honorifiques – Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés à des personnes de la région.

1230/11/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 2 novembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 2 novembre 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

1231/11/20 Nomination de madame Stéphanie Lacoste à titre de membre du Chantier sur la participation citoyenne et les budgets participatifs

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Stéphanie Lacoste à titre de membre du Chantier sur la participation citoyenne et les budgets participatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1232/11/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 4 au 31 octobre 2020 (cette liste totalise un montant de 4 282 741,54 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 octobre au 7 novembre 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Daniel Pelletier.

1233/11/20 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 34 600 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 34 600 000 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
3945	72 158 \$
3810	21 500 \$
3810	21 500 \$
3818	127 486 \$
4236	1 468 329 \$
3756	373 400 \$
4477	53 669 \$
4004	1 439 300 \$
4482	9 181 \$
4005	1 917 300 \$
4486	134 540 \$
4392	536 900 \$
4475	29 425 \$
4374	42 900 \$
4479	16 077 \$
4422	36 500 \$
4480	114 962 \$
4433	591 100 \$
4498	3 747 100 \$
4581	902 566 \$
4485	75 541 \$
4621	229 000 \$
4498	11 961 600 \$
4607	536 900 \$
4607	52 400 \$
RV18-5012	575 500 \$
RV18-4987	350 000 \$
RV19-5076	166 433 \$
RV18-5042	1 000 000 \$
RV19-5073	13 858 \$
4758	600 000 \$
RV19-5075	197 197 \$
RV18-5022	2 500 000 \$
RV19-5077	235 039 \$
RV19-5178	201 905 \$
RV19-5052	1 000 000 \$
RV20-5181	1 000 000 \$
RV19-5178	748 734 \$
RV20-5179	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4004, 4005, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-5022, RV19-5052, RV20-5181, RV20-5179, 4236, 4498, RV18-5012, RV19-5076, RV19-5073, RV1-5075, RV19-5077 et RV19-5178, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
460, BOUL. SAINT-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut par le maire adjoint et par le trésorier ou à défaut par le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 34 600 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 3810, 3756, 4004, 4005, 4392, 4374, 4422, 4433, 4581, 4621, 4607, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-5022, RV19-5052, RV20-5181, RV20-5179, 3945, 3818, 4236, 4477, 4482, 4486, 4475, 4479, 4480, 4498, 4485, RV18-5012, RV19-5076, RV19-5073, RV19-5075, RV19-5077 et RV19-5178, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 41 – 15 400 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4004, 4005, RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-5022, RV19-5052, RV20-5181, RV19-5178 et RV20-5179, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 14 décembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4987, RV18-5042, 4758, RV18-5022, RV19-5052, RV20-5181, RV19-5178 et RV20-5179, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 42 – 19 200 000 \$

- cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2020); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 4236, 4498, RV18-5012, RV19-5076, RV19-5073, RV19-5075, RV19-5077 et RV19-5178, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1234/11/20 Fixation des termes de remboursement des règlements parapluies RV19-5178, RV19-5052 et 4758

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le terme du remboursement des règlements ci-après nommés est fixé à 20 ans :

- RV19-5178 d'un emprunt de 950 639 \$;
- RV19-5052 d'un emprunt de 1 000 000 \$;
- 4758 d'un emprunt de 600 000 \$;

et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1235/11/20 Ajout au contrat DR20-GAG-003 / Fourniture et installation d'un système de vente et de perception pour le transport en commun

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie un mandat additionnel à l'entreprise ITSMAX Solutions inc. afin d'effectuer le développement de la carte modulable et le site Web ainsi que le développement de la programmation des valideurs dans les taxibus pour un montant de 65 248,31 \$ (taxes incluses) relatif aux logiciels et services de développement requis. La Ville de Drummondville octroie aussi un montant de 16 901,33 \$ (taxes incluses) pour les frais mensuels reliés au maintien de ces logiciels pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1236/11/20 Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (programme SOFIL - Année 2020)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour le projet suivant :

- Acquisition et installation d'équipements technologiques pour le transport en commun, phase 2.

QUE si la subvention lui est accordée, la Ville de Drummondville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant;

QUE la chef de division du transport en commun soit désignée pour faire le suivi de la demande d'aide financière, soit autorisée à signer tout document s'y rattachant et soit autorisée à procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1237/11/20 Services professionnels - Plan d'adaptation aux changements climatiques (Demande de prix no DR20-DDP-059)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-Conseils Itée au montant total de 88 606,40 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Monsieur le maire demande le vote.

11 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
Catherine Lassonde,
John Husk,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

Alain D'Auteuil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1238/11/20 Travaux électriques préparatoires en vue de la construction de l'usine de filtration (Appel d'offres no DR20-PUB-061)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes urbains inc. au montant de 861 565,16 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1239/11/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

monsieur Alain Martel dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

- Journalier surnuméraire: Alex Drapeau;
- Manoeuvre aux loisirs: Étienne Dubois;
- Secrétaire surnuméraire: Josyane Lupien

1240/11/20 Nomination de monsieur François Galaise au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation au Service des travaux publics (quart de jour)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Galaise au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation (quart de jour) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1241/11/20 Nomination de monsieur Jean-Simon Fréchette-Prince au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de nuit)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Simon Fréchette-Prince au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde (quart de nuit) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai : 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1242/11/20 Embauche de madame Noémie Thibault au poste syndiqué permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Noémie Thibault au poste syndiqué permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, conditionnellement à la non-réintégration de l'employé no 766, selon les critères suivants :

- Salaire : Échelon 0-1 an de la grille salariale du poste de préventionniste;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective du SSISCD;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Entrée en poste : À déterminer par le Chef de division analyse et gestion du risque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1243/11/20 Mise à jour des politiques en lien avec les processus d'analyses et d'approbation des dossiers en matière de subvention pour les organismes

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les politiques en lien avec les

processus d'analyses et d'approbation des dossiers, en matière de subvention pour les organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1244/11/20 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV20-5265 établissant un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV20-5265 établissant un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1245/11/20 Subventions aux associations sportives pour l'année 2020

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 589 900 \$ à titre de subvention aux 27 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2020, soit :

Athlétisme	Badminton
Baseball Drummond	Basketball
BMX Saint-Charles	Canoë-kayak
Dek Hockey	Escrime
Gymnastique	Golf
Hockey mineur	Judo
Crosse	Nixines (natation)
Patinage artistique	Patinage de vitesse
Pickleball	Requins (natation)
Ski de fond	Skimon
Soccer	Taekwondo
Tennis	Tennis de table
Tir à l'arc	Triomax
Volleyball	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1246/11/20 Subvention spéciale de 10 000 \$ à l'organisme Mackinaw pour soutenir la réalisation d'un plan stratégique

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 10 000 \$ à l'organisme Mackinaw pour soutenir la réalisation d'un plan stratégique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/11/20 Signature d'une entente pour le prêt de locaux à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ) (CV20-3612)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat pour le prêt de locaux à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1248/11/20 Mandat à la firme Conseillers forestiers Roy aux fins de déposer une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le contrôle biologique des mouches noires (années 2021-2025)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme Conseillers forestiers Roy à présenter une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'effectuer le contrôle biologique de mouches noires pour les années 2021 à 2025 sur son territoire. De plus, la Ville de Drummondville autorise le mandataire et le directeur du Service de l'environnement à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin se retire car il s'agit de son employeur.

1249/11/20 Subventions à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements utilisés par la Ville, hiver 2019, 2020, 2021

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2019, 2020, 2021. Ladite somme se répartit comme suit :

Organismes

- Fabrique St-Georges : 345,00 \$
- Fabrique du Bon-Pasteur : 4808,75 \$
- Fabrique St-Jean-de-Brébeuf : 1844,75 \$
- Fabrique St-François d'Assise : 460,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin reprend son siège.

1250/11/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol situé en cour avant et de diminuer la distance minimale entre ledit escalier et la ligne gauche de terrain au 121, rue Maisonneuve

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol situé en cour avant à la condition de respecter une distance minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de la ligne avant de terrain et de planter un arbre, ayant un diamètre minimal de 50 millimètres et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, dans la cour avant;
- diminuer de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol situé et la ligne latérale gauche de terrain;

et ce, pour le terrain situé au 121 de la rue Maisonneuve et formé du lot 3 426 652 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1251/11/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer les marges latérales minimales totales applicables à un bâtiment principal muni d'un garage privé attenant et la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé attenant et la ligne latérale droite de terrain au 146, rue des Ormes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) les marges latérales minimales totales applicables au bâtiment principal muni d'un garage privé attenant **à la condition** que la portion du mur latéral gauche du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de dix mètres (10 m);
- diminuer de zéro virgule cinquante mètre (0,50 m) à zéro virgule vingt-cinq mètre (0,25 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé attenant et la ligne latérale droite de terrain **à la condition** que la portion de l'avant-toit du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de dix mètres (10 m);

et ce, sur le lot 3 427 767 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 146 de la rue des Ormes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1252/11/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre de son agrandissement au 1445, chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de six mètres (6 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la marge avant minimale applicable à l'agrandissement projeté du bâtiment principal, et ce, pour le terrain situé au 1445 du chemin Hemming et formé du lot 4 352 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1253/11/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale applicable au garage privé isolé projeté et refusant un escalier extérieur donnant accès à la partie supérieure du garage privé isolé projeté au 4854, boulevard Allard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de cinq mètres (5 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale applicable au garage privé isolé projeté;
- refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser un escalier extérieur menant à la partie supérieure du garage privé isolé projeté;

et ce, sur le lot 3 922 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4854, boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1254/11/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements règlementaires relatifs à un abri d'auto et une marquise projetés attenants à un garage privé isolé au 27, rue Descôteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto projeté;
- autoriser un abri d'auto attenant à un garage privé isolé;
- réduire de trois virgule soixante-six mètres (3,66 m) à zéro mètre (0 m) la longueur minimale du toit de l'abri d'auto projeté adjacent au bâtiment principal;
- autoriser une marquise attenante (garage) qui ne couvre pas un accès;
- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la saillie maximale d'une marquise;
- augmenter de cinq mètres carrés (5 m²) à vingt mètres carrés (20 m²) la superficie maximale d'une marquise;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 27 de la rue Descôteaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1255/11/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale du bâtiment principal, augmenter la marge avant maximale applicable à un bâtiment principal projeté et augmenter la saillie maximale d'une terrasse au 1580, rue du Toiseur

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule six mètres (6,6 m) à treize mètres (13 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule six mètres (3,6 m) la hauteur minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la saillie maximale de la terrasse projetée qui sera située le long du mur latéral gauche de la résidence projetée;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 943 et 3 351 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1580 de la rue du Toiseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1256/11/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'empiètement des cases de stationnement sur la façade principale du bâtiment au 165, rue Marsanne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois mètres (3 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la largeur maximale d'empiètement des cases de stationnement sur la façade principale du bâtiment **à la condition** qu'aucun trottoir reliant la résidence à la rue ne soit aménagé en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 003 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 165 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1257/11/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet de construction d'un centre de distribution et refusant de réduire le pourcentage minimal de fenestration sur la façade principale au 2900, rue Thérèse-Casgrain

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de douze mètres (12 m) à quarante-huit mètres (48 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- permettre une aire d'entreposage extérieure en cour avant, **à la condition** que celle-ci soit dissimulée par la plantation, le long de la ligne avant de terrain adjacente aux rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie (projetée), d'au moins un (1) arbre par huit mètres linéaires (8 ml) de terrain ayant un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation entrecoupée par des tronçons d'arbustes d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) et d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;
- permettre une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de cent mètres (100 m) d'une ligne avant de terrain;
- autoriser une clôture de mailles de chaîne galvanisée en cour avant et avant secondaire, **à la condition** que celle-ci soit recouverte de vinyle avec lattes;
- augmenter d'un mètre (1 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, **à la condition**, que la clôture soit localisée à l'arrière des arbres et arbustes plantés le long des lignes avant de terrain;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour arrière, **à la condition**, que la clôture soit localisée à l'arrière des arbres et arbustes plantés le long des lignes avant de terrain;
- autoriser que la hauteur de l'écran opaque excède la hauteur permise pour une clôture;
- autoriser la présence de conteneurs de matières résiduelles et d'un enclos en cour avant **à la condition** que ces éléments soient situés à une distance minimale de cinquante mètres (50 m) de l'emprise de la rue Thérèse-Casgrain;
- augmenter de six mètres (6 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale d'une marquise attenante;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale d'entreposage extérieur en cour avant et avant secondaire, **à la condition** que celui-ci soit dissimulé par une clôture d'une hauteur minimale de trois mètres (3 m);
- autoriser que l'entreposage extérieur soit visible des voies de circulation;
- autoriser des portes ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » en façade principale **à la condition** que celles-ci soient localisées à une distance minimale de cinquante mètres (50 m) de la ligne avant de terrain;
- autoriser un accès au bâtiment d'une largeur supérieure à deux virgule quinze mètres (2,15 m).

De **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de cinq pour cent (5 %) à trois virgule sept pour cent (3,7 %) le pourcentage minimal de fenestration sur la façade principale, toutefois, le verre tympan est considéré dans le calcul du pourcentage minimal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 368 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2900 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1258/11/20 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde. La situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2020 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2019.

1259/11/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 28 octobre 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.10.21	309, rue Brock	Aménagement de terrain (stationnement)
20.10.22	2905, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées à la marquise des pompes à essence
20.10.23	1605-1607, avenue du Marais-Ombagé	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées à la marquise des pompes à essence
20.10.24	2700, rue Saint-Pierre	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées à la marquise des pompes à essence
20.10.25	2010, rue Saint-Pierre	Modification de deux enseignes détachées du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées à la marquise des pompes à essence
20.10.26	4014-4016, boul. Saint- Joseph	Modification de deux enseignes détachées du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées à la marquise des pompes à essence
20.10.27	1520-1522, boul. Saint- Charles	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment (condition)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 octobre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1260/11/20 Avis de motion du règlement no RV20-5296 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5296 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'interdire le remplacement, la modification ou l'entretien d'un élément architectural de construction fermé en élément architectural de construction ouvert (galerie, balcon, escalier ou perron) lorsqu'il est en situation de droits acquis quant à son éloignement par rapport aux lignes de terrain.

1261/11/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5296 (l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5296 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'interdire la possibilité de remplacer, de modifier ou d'entretenir un élément architectural de construction fermé en élément architectural de construction ouvert lorsqu'il est dérogatoire et protégé par droits acquis quant à éloignement par rapport aux lignes de terrain et qu'il s'agit d'une galerie, d'un balcon, d'un escalier ou d'un perron.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1262/11/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5269-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements sur 3 terrains situés sur le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Pie-IX et Pie X

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5269-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1137-1 à même une partie de la zone commerciale C-1122. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Pie-IX et Pie-X;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1137-1 nouvellement créée, les classes d'usages H-1 (Habitation unifamiliale), H-4 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements et C-2 (commerce local) de structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-1122 inclut approximativement des terrains situés au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Pie-X et Lessard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1263/11/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'entreposage de pneus et de pièces automobiles dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial existant au 315 de la rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 13 octobre 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autorise l'usage « 6379 Autres entreposages » au 315 de la rue Saint-Henri,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1264/11/20 Adoption du règlement no RV20-5262-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon qui est limitrophe avec l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1114/09/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de six (6) logements dans le secteur de la rue du Sauvignon qui est limitrophe avec l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5262-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1196-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1196-1. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés entre la rue du Sauvignon et la limite nord-est de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1196-3 nouvellement créée, la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de six (6) logements de structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1172 une disposition particulière relative à la hauteur maximale d'une clôture servant de mur coupe-son.

La zone d'habitation H-1196-1 inclut approximativement des terrains situés en bordure de la rue du Sauvignon.

La zone communautaire et d'utilité publique P-1172 inclut approximativement des terrains situés en bordure de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier dans le secteur des rues du Sauvignon et du Grenache,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1265/11/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la réparation et le nettoyage de véhicules automobiles au 656 de la rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2007;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 26 octobre 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages « 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) » et « 6412 Service de lavage d'automobiles » sont autorisés au 656 de la rue Lindsay.

Les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des bandes gazonnées d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) sont réalisées aux abords des voies de circulation, dans le triangle de visibilité ainsi que sur les lignes latérales des quatre (4) côtés du terrain;
- un minimum de six (6) arbres sont plantés à l'intérieur des bandes gazonnées réalisées aux abords des voies de circulation;
- un minimum de deux (2) arbres sont plantés à l'intérieur de la bande gazonnée réalisée en bordure de la rue Lindsay près de la ligne latérale droite;
- une haie de feuillus d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) et d'une longueur minimale totale de quatorze mètres (14 m) est plantée entre les arbres donnant dans les bandes gazonnées réalisées aux abords des voies de circulation;

- une haie de feuillus d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) et d'une longueur minimale totale de douze mètres (12 m) est plantée entre les arbres situés en bordure de la rue Lindsay près de la ligne latérale droite;
- un minimum de vingt-cinq (25) arbustes et/ou plantes florales ainsi qu'une haie de feuillus d'une longueur minimale de trois mètres (3 m) sont plantés à l'intérieur du triangle de visibilité;
- une seule entrée charretière est réalisée par voie de circulation;
- une haie de conifères d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) est plantée le long de la ligne latérale droite;
- les arbres à planter doivent à la plantation posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission d'un certificat d'autorisation,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances :

- Aux victimes de l'attaque dans la Ville de Québec à l'occasion de la fête de l'Halloween, il témoigne sa solidarité pour ces actes odieux;
- À monsieur Sylvain Levasseur, manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Yvette Lemire.

AQTR - Prix Distinction 2020 pour le Plan de mobilité durable 2020-2040 (M. John Husk)

Le conseiller John Husk informe la population que la Ville de Drummondville a reçu le Prix Distinction de l'Association québécoise des transports. Il résume les critères pour l'obtention de ce prix et remercie ceux qui ont participé collectivement à ce projet.

Journée du souvenir (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire souligne l'importance de porter le coquelicot dans le cadre du jour du souvenir qui aura lieu mercredi le 11 novembre prochain. Il rappelle l'importance de cette journée afin que tous commémorent la mémoire de ceux et celles qui ont combattu lors de la 1^{ère} guerre mondiale de 1918.

Journée de la gentillesse (M. Daniel Pelletier)

Le conseiller Daniel Pelletier rappelle qu'en 2013 la Ville de Drummondville a donné son appui pour l'ajout au calendrier d'une journée de la gentillesse. À l'occasion de cette journée le 13 novembre prochain, il invite la population individuellement et collectivement à participer aux actes de respect, civisme, entraide et empathie entre les jeunes, les adultes et les aînés et à reproduire ces gestes tout au long de l'année.

Mois de la solidarité (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil mentionne que le mois de novembre est le mois de la solidarité. Par solidarité, il entend économie sociale et fait la liste des coopératives participantes. Il encourage la population à s'impliquer par le biais du bénévolat auprès de ces coopératives et remercie tous les bénévoles.

Movember (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin informe la population que les conseillers portent présentement le nœud papillon en solidarité pour ceux qui sont atteints du cancer de la prostate.

Retour sur une question de citoyen (M. William Morales)

Le conseiller William Morales revient sur une question posée par un citoyen lors du dernier conseil concernant le déneigement de la piste cyclable, secteur Faubourg Celanese. Il mentionne qu'il en coûtera près de 8 500 \$ et que les services administratifs font présentement l'analyse. Il a confiance que tout soit prêt pour l'an prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 23 novembre 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 novembre 2020.

1266/11/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.